

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
**Actualisation du tableau
relatif aux indemnités des élus
locaux**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Présents :

Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH M. SAURAY,
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER,
M. CUSMANO Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA,
M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M.
ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

M. GELLER..... Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DUHALDE..... Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN..... Procuration à M. ARNOULT
Mme DARROUX..... Procuration à M. le Maire
Mme PHILIPPON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 13 FEV. 2024

Publiée le : 13 FEV. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 13 FEV. 2024

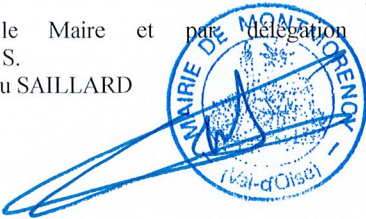
Absents

M. RAUMEL
Mme PEGARD-BAECHEL

Secrétaire de séance :

M. BRIANCHON

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.S.
Matthieu SAILLARD



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°3

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU RELATIF AUX INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 5 juillet 2020 portant création de 10 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°3 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°19 du 16 juillet 2020 relative aux indemnités des élus,

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021, relative à la modification du tableau relatif aux indemnités des élus locaux,

Vu les délibérations n°1 et n°2 du 8 février 2024 relatives à l'élection d'adjoints au Maire,

Considérant que sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la délibération n° 19 du 16 juillet 2020, ni sa répartition, il est nécessaire de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités des élus,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

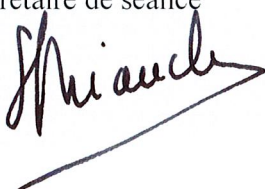
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités des élus qui est annexé à la présente délibération,

IMPUTE la dépense au chapitre 020 nature 6531 du budget

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

